

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

M. BOURGEOIS présente le dossier

Cet avenant a pour objectif de rendre conforme le contrat de concession de distribution publique de gaz à l'article 11 du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel.

En effet, cet avenant offre la faculté aux autorités concédantes de service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordements de nouveaux clients.

De plus, un droit de suite est instauré et le taux de rentabilité prend désormais en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz

AUTORISE, le Maire à le signer tel que présenté

Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires

44 / 2009  
25 IX 2009